

PRIÈRES.

Sur motion de l'honorable sénateur White (Pembroke), il est

Ordonné: Que la taxe parlementaire versée relativement au bill (S2), intitulé: "Loi concernant *The Cornwall Bridge Company*", soit remise aux avocats des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de l'honorable sénateur White (Pembroke), pour l'honorable sénateur Lynch-Staunton, il est

Ordonné: Que la taxe parlementaire versée relativement au bill (B2) intitulé: "Loi concernant un brevet de Lillian Towy", soit remise aux avocats de la pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (85) intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies, 1934", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (86) intitulé: "Loi établissant une commission fédérale du commerce et de l'industrie", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (73) intitulé: "Loi modifiant la Code criminel", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la deuxième fois, et il est

Renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (62) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la deuxième fois, et il est

Renvoyé au comité permanent de l'Administration du Service civil.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (79) intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la deuxième fois, et il est

Renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.